APPEL À PROJET CULTUREL 2028

Le présent appel à projet répond à une double nécessité :

- remettre au cœur du dispositif de soutien public à la culture la question de l'action culturelle;
- proposer un outil de dialogue et de développement pour les collectifs artistiques et certains lieux, lorsqu'ils sont engagés dans des projets ayant une ambition à la fois artistique et sociétale.

La Communauté de communes souhaite, par le soutien à l'action culturelle, renforcer l'image du Pays de Gex, le transformer en une unité homogène. La culture doit être un élément fédérateur entre toutes les communes qui constituent le territoire et participer au maillage territorial.
Le soutien concerne un projet, non du fonctionnement permanent. Le projet soutenu devra prendre place dans des communes différentes chaque année et se dérouler sur une année calendaire.
Dans certains cas, lorsque le projet présente un intérêt avéré mais qu'il ne peut prétendre à d'autres aides plus pérennes, l'aide pourra aller au-delà de cette période de un an.

I. Qui peut en bénéficier ?

L'appel à projet est ouvert à tous (artistes, collectifs artistiques, associations, théâtres associatifs, petits lieux installés en milieu rural…) hors collectivités locales.

II. Critères d'éligibilité

L'appel à projet est ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, musique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.

Au titre de ce programme, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutiendra en priorité un projet associant des équipes ou des artistes dont la qualité du travail est reconnue et qui :

- est mené sur des communes et auprès de publics bénéficiant moins facilement de l'offre culturelle du territoire :

  - en milieu rural, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels, et dans lesquels l'offre culturelle est limitée ;
  - en milieu urbain, dans les quartiers défavorisés, et en particulier ceux situés dans les villes où les opérateurs culturels sont peu nombreux ;
  - en direction des personnes en situation de handicap (hors institution) ;
  - en direction des personnes âgées ou dépendantes (hors institution).

- et/ou permettent des interventions innovantes auprès des populations ;
- répond à un véritable projet de collaboration avec des structures culturelles et leur environnement. Une attention particulière sera portée aux projets s'appuyant sur une mise en réseau de partenaires culturels, socioculturels ou associatif.

III. Projets non éligibles

Les projets déjà soutenus par les communes du Pays de Gex ou la Communauté d'agglomération au titre de sa politique culturelle.
Les projets événementiels ou les festivals ne relèvent pas de ces financements.
Les actions d'approfondissement des pratiques amateurs (club théâtre, écoles de musique…), ne sont pas éligibles à l'appel à projet.
Les projets menés exclusivement dans un cadre scolaire ne sont pas éligibles à l'appel à projet. Les actions à destination des collégiens relèvent des compétences du département, les lycéens de la région. Les projets à destination du premier cycle (écoles primaires et maternelles) sont du ressort des communes.

IV. Modalités d'attribution

Lors de l'étude des dossiers, une attention particulière sera apportée au projet répondant aux points suivants :
- Présenter un projet dont les enjeux comme le déroulement concernent un territoire identifié ;
- Le projet fait intervenir au moins trois partenaires différents (incluant le porteur de projet) ;
- Les actions déployées associent des professionnels et des amateurs, mixent les publics, les âges ;
- Les répétitions et la restitution se dérouleront sur des communes différentes
- Le projet est en faveur des publics empêchés et des personnes âgées.

V. Modalités financières

Le budget global de l'opération est fixé à 30 000 €.
Le versement sera réalisé en deux étapes :
- 50% à la signature de la convention ;
- 50% dans les trois mois qui suivent la réalisation sous réserve de la réception du bilan moral et comptable de la manifestation et des documents de communication.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera particulièrement attentive à la présence de cofinancements dans le budget du projet.

VI. Modalités d'inscription

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er octobre 2027.